

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 7 avril 2021, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)
David BEAUCHESNE (par visioconférence)
France BILODEAU (par visioconférence)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Geneviève HAMELIN (par visioconférence)
Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
Annie SANFAÇON (par visioconférence)
Dominique TANGUAY (par visioconférence)
Patrick VOYER (par visioconférence)

Sont absents : Liguori HINSE
André LALIBERTÉ

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 21-25

Sur proposition de M^{me} Geneviève Hamelin, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée n'est pas ouverte à la population, puisque les membres du conseil y siègent à huis clos en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Toutefois, les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions à l'avance au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 février 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-26

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 11 février 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mars 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-27

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 10 mars 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7. Dossiers soumis au conseil d'administration

7.1 Autorisation de dépense – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 21-28

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition d'un service de navette pour le transport du personnel chauffeur à intervenir avec Intercar inc., d'une somme n'excédant pas 1 049 750 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale d'un (1) an, et d'une somme n'excédant pas 1 076 000 \$, plus les taxes applicables, pour une (1) option de renouvellement d'une période d'un (1) an, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) – contrat d'acquisition, de remplacement et d'entretien des équipements du système OPUS

CONSIDÉRANT que le système OPUS, implanté en 2008 par le RTC, est utilisé pour la vente des titres de transport, pour le service clientèle (équipements dans les centres d'information, centres de services) ainsi que pour la validation des titres par les clients à bord des véhicules;

CONSIDÉRANT que, depuis la mise en place du système OPUS, les sociétés de transport participantes, par l'entremise de la Société de transport de Montréal (STM), font affaire avec le fournisseur de la solution, maintenant appelé Conduent, pour l'entretien préventif, les améliorations et correctifs, l'achat de pièces et le renouvellement d'équipements de vente et perception;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel vient à échéance le 30 juin 2021, que la STM doit entreprendre, pour et au nom des sociétés de transport participantes, des démarches auprès de Conduent afin de renouveler le contrat, et qu'il y a lieu de mandater la STM à cet effet;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-29

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu de mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin d'attribuer, pour et au nom du RTC, à

l'occasion d'un contrat unifié conjoint avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, un contrat visant l'entretien préventif, les améliorations et correctifs, l'achat de pièces et le renouvellement d'équipements de vente et perception, à Conduent, pour un montant n'excédant pas 17 345 790 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trente-six (36) mois, à laquelle s'ajoutent trois (3) options de renouvellement d'une période de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un total de cent huit (108) mois, soit neuf (9) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Approbation de la Convention régissant le transport d'élèves avec les centres de services scolaires

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, le RTC offre aux commissions scolaires (maintenant les centres de services scolaires) des services spécialisés adaptés aux besoins des élèves de niveau secondaire;

CONSIDÉRANT que la convention régissant le transport d'élèves en vigueur nécessite une mise à niveau, notamment afin de s'assurer que les modalités conviennent toujours aux deux parties, et que le RTC et les centres de services scolaires des Premières-Seigneuries, de la Capitale et des Découvreurs désirent, par conséquent, convenir d'une nouvelle convention régissant le transport d'élèves;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-30

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

- d'approuver la Convention régissant le transport d'élèves à intervenir entre le RTC et les centres de services scolaires des Premières-Seigneuries, de la Capitale et des Découvreurs, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° DCE-2021-001 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- d'autoriser le directeur général à signer ladite Convention régissant le transport d'élèves intervenue entre le RTC et les centres de services scolaires des Premières-Seigneuries, de la Capitale et des Découvreurs et à approuver tout renouvellement de celle-ci.*

Adoptée à l'unanimité

7.4 Adoption du Règlement n° 398 concernant la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le réseau

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2021-2030 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 279 M\$ pour développement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le RTC a adopté un plan de développement en accessibilité universelle pour 2020-2024 afin de rendre le transport en commun plus accessible;

CONSIDÉRANT que le RTC est responsable de la réfection de ses infrastructures afin de maintenir leur potentiel de vie utile et d'améliorer la sécurité et le confort de la clientèle;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit à cet effet la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le réseau, notamment par la mise en place de nouvelles infrastructures réseau et la réfection de certaines infrastructures existantes, soit des structures d'accueil (abribus et stations), de la signalisation, des bornes NTR, des zones opérationnelles, des terminus et des Parc-O-Bus;

Résolution 21-31

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter le règlement n° 398 décrétant un emprunt n'excédant pas 12 000 000 \$ concernant la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le réseau, le tout, tel que détaillé en annexe du

document n° DII-2021-004 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

8. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

9. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 39.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale